

canadienne, scandinave et irlandaise affectées à la Force du Congo ont démontré qu'une aide de caractère non régional peut être souhaitable non seulement pour des raisons d'ordre politique, mais pour des raisons d'efficacité technique et d'expérience. J'en viendrais donc à la conclusion que des méthodes "ad hoc" de recrutement de forces et une certaine improvisation dans la planification constituent un élément dans l'expérience contemporaine du maintien de la paix qu'il nous faut accepter. Il ne faut pas en déduire que la planification ne doit pas se faire au préalable et je me permettrai de formuler certaines recommandations à ce sujet. Nous sommes cependant en droit de nous interroger sérieusement devant certains projets visant à formuler des plans détaillés et des forces permanentes. Nous en sommes encore à un point dans le domaine de l'organisation militaire internationale où il faut d'abord en arriver à une entente portant sur les procédures les plus élémentaires relatives au maintien de la paix, ces procédures devant être adaptées aux circonstances particulières de chaque opération. Même cette mesure d'entente s'est révélée plus difficile à réaliser que nous ne l'avions espéré il y a dix ans.

Je voudrais aussi souligner l'importance de définir clairement les attributions ou le mandat d'une force de maintien de la paix ou d'une mission d'observation avant qu'elle ne soit autorisée à entreprendre ses travaux. Le mandat sera d'autant plus clair qu'il y aura une base d'accord politique au sein des parties en conflit et des autres gouvernements en question. Ceci dépendra ordinairement de la nature du conflit ou de la situation. Si la situation implique un désordre interne, il sera très difficile de définir le mandat de façon précise. Il se présentera d'autres situations où le degré de "consensus"